

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2018**

La convocation a été adressée individuellement le jeudi 31 août 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 07 septembre 2018 à 20 h 30.

Absents : Tirilly – Caurant – Soler

Procurations : Tirilly à Le Gall

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Céline COADOUR a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2018

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout des délibérations portant **Renouvellement du contrat de dératissage, Dénomination et changement de noms de rues, voies et places de la commune et Restauration des retables de la Chapelle Saint-Sébastien - Demande de subvention.**

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 08 JUIN
2018**

Pour information, Mathieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 08 juin 2018 :

- Déclarations préalables

1. Mme LABASTE Virginie a déposé le 02 mai 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur de clôture, surmonté d'une clôture occultante sur le terrain cadastré B n° 1157, 30 Ker Huella. La Déclaration a été accordée le 25 juin 2018.
2. M. NEDELEC Manuel a déposé le 02 juin 2018 une Déclaration Préalable pour une construction d'un mur avec pose d'un grillage rigide foncé sur le mur sur le terrain cadastré B n° 1272, 1 lotissement Park Kozh. La Déclaration a été accordée le 26 juin 2018.
3. M. LE CORRE Raymond a déposé le 12 juin 2018 une Déclaration Préalable pour une extension d'habitation (17.23 m²) sur le terrain cadastré B n° 744, 13 hameau de Kérigou. La Déclaration a été accordée le 20 juillet 2018.
4. SARL ROUX JANKOWSKI a déposé le 26 juin 2018 une Déclaration Préalable pour une division de terrain en vue de construire sur le terrain cadastré B n° 1300, Kerhuella. La Déclaration a été accordée le 23 août 2018.
5. M. TALBOURDET Sébastien a déposé le 16 juillet 2018 une Déclaration Préalable pour une extension de garage sur le terrain cadastré AB n° 364, 3 bis rue de Ty Douar.
6. Mme AUTRET Yvonne a déposé le 23 juillet 2018 une Déclaration Préalable pour une rénovation de toiture sur le terrain cadastré ZB n° 13, Croix Rodoc. La Déclaration a été accordée le 09 août 2018.
7. Mme PAUGAM Nicole a déposé le 21 août 2018 une Déclaration Préalable pour une construction de mur sur le terrain cadastré AB n° 418, 7 Park Ar Brug. La Déclaration a été accordée le 4 septembre 2018.

- Permis de construire

1. Finistère Habitat a déposé le 27 février 2018 un Permis de Construire pour la construction de 11 logements sur le terrain cadastré AB n° 129p, rue de la Mairie. Le Permis a été accordé le 26 juin 2018.
2. M. SIBERIL Pierre et Mme LE BOUDER Amandine ont déposé le 02 juin 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle (121,11 m²) sur le terrain cadastré E n° 704p, Kerveur. Le Permis a été accordé le 11 juillet 2018.

3. GAEC CARIOU a déposé le 21 juin 2018 un Permis de Construire pour l'extension d'une étable à génisses (195 m²) sur le terrain cadastré ZB n° 75, Ty An Taro. Le Permis a été accordé le 26 juillet 2018.

4. M. LE BRIS Sylvain a déposé le 27 juin 2018 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle (147.80 m²) sur le terrain cadastré E n° 703, Kerveur.

20h53: Arrivée de Sophie ROLLAND, conseillère municipale

RACHAT PAR UN TIERS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat, contribuant à la revitalisation du centre-bourg de Saint-Segal.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 16 février 2015.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date | Vendeurs | Parcelles | Nature | Prix de vente |
|------------|----------|-------------------------|---|---------------|
| 28/02/2015 | NEDELEC | AB n° 49, 50,129 et 266 | Maison d'habitation avec dépendances et terrain | 120 000,00 € |

À la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de SAINT-SEGAL a désigné l'acquéreur suivant :

- La société « FINISTERE HABITAT » domiciliée 6, Boulevard du Finistère 29334 QUIMPER CEDEX et immatriculé au RCS de Quimper sous le numéro 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi avec le concours de l'EPF Bretagne et pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à un projet de 11 logements locatifs sociaux comprenant 3 maisons individuelles de type 3 pièces et un bâtiment collectif comprenant 8 logements de type 2 et de type 3.

Il a d'ailleurs déposé une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire en date du 13 Avril 2018 accordé le 29 Juin 2018 autorisant à construire 11 logements locatifs sociaux ;

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants (il s'agit de la parcelle AB n° 129 ayant fait l'objet d'une division parcellaire à l'exception des parcelles AB n° 49 et 266 restant inchangées).

| Commune de SAINT-SEGAL | |
|-------------------------------------|---|
| Parcelles | Contenance cadastrale en m ² |
| AB n° 49 | 40 m ² |
| AB n° 266 | 30 m ² |
| AB n° 447 (ex AB n° 129) | 927 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 997 m² |

La durée de portage de cinq ans n'étant pas terminée, l'EPF Bretagne a bien voulu accorder à la commune de SAINT-SEGAL un paiement échelonné de la subvention complément de prix à verser pour l'équilibre de l'opération (1er versement intervenant à partir de 2019 lors de la régularisation du second acte entre l'EPF Bretagne et Finistère Habitat et le solde en 2020 correspondant à la date de fin de portage de l'opération).

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de SAINT-SEGAL et l'EPF Bretagne le 16 février 2015,

Considérant que pour mener à bien le projet revitalisation de son centre-bourg, via la construction de logements, comprenant notamment des logements locatifs sociaux, la commune de SAINT-SEGAL a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue de la Mairie,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à FINISTERE HABITAT les biens suivants actuellement en portage :

| Commune de SAINT-SEGAL | |
|-------------------------------------|---|
| Parcelles | Contenance cadastrale en m² |
| AB n° 49 | 40 m ² |
| AB n° 266 | 30 m ² |
| AB n° 447 (ex AB n° 129) | 927 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 997 m² |

Considérant que le prix de revient sur la totalité de l'opération s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle est aujourd'hui estimé à **DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (242 982,52 EUR) TTC**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

Prix hors taxe : 228 485,51 EUR ;

Taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 10 % : 14 497,01 EUR

| | |
|--|------------------------|
| Le prix d'acquisition des emprises foncières | 120.000,00 € HT |
| Les frais d'acquisition (frais d'acte) | 2.060,20 € HT |
| Les impôts fonciers | 2.496,00 € HT |
| Les frais annexes (expert, avocat, hypothèques...) | 132,00 € HT |
| Les dépenses de remise en état du foncier : diagnostics techniques déconstruction, dépollution, autres travaux | 102.791,28 € HT |
| Les frais d'actualisation à 1%/an durant 2015 | 1 006,03 € HT |
| Le prix de revient hors taxes est égal à..... | 228.485,51 € HT |

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient sera prise en charge par la commune de SAINT-SEGAL et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, estimée aujourd'hui à **CENT TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (135.482,52 € TTC)** laquelle concrétise le soutien de la commune à la réalisation du projet qui sera réalisé par FINISTERE HABITAT selon le calendrier suivant :

- Second semestre 2018 – Cession par l'EPFB à FINISTERE HABITAT pour **62 500 € TTC** ;
- 2019 : Cession par l'EPFB à FINISTERE HABITAT d'un montant estimé aujourd'hui à environ **45 000 € TTC** et versement par la commune de SAINT-SEGAL d'une première partie de la subvention complément de prix d'un montant d'environ **30 000 € TTC** ;
- 2020 : Versement de la soulte de la subvention complément de prix par la commune de SAINT-SEGAL à l'EPF Bretagne en différé de paiement d'un montant estimé à ce jour à **105 482,52 € TTC**, **susceptible d'évolution**.

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession entre l'EPF Bretagne et Finistère Habitat en 2019 et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession (TVA à 10 %),

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de SAINT-SEGAL remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total et sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 16 février 2015 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux

- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

- ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
- ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
- ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation de 11 logements locatifs sociaux,

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Finistère Habitat, bailleur social.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité:**

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à FINISTERE HABITAT des parcelles suivantes :

| Commune de SAINT-SEGAL | |
|-------------------------------------|---|
| Parcelles | Contenance cadastrale en m² |
| AB n° 49 | 40 m ² |
| AB n° 266 | 30 m ² |
| AB n° 447 (ex AB n° 129) | 927 m ² |
| Contenance cadastrale totale | 997 m² |

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (242 982,52 EUR) TTC** à ce jour, **susceptible d'évoluer** selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à FINISTERE HABITAT, des biens ci-dessus désignés, au prix de **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (62 500,00 EUR) TTC** et le versement par la commune de SAINT-SEGAL d'une subvention complément de prix à l'EPF Bretagne selon le calendrier suivant :

- Un paiement intervenant lors du second acte en 2019 entre l'EPF Bretagne et Finistère Habitat (d'un montant d'environ 30 000 € TTC)
- Le solde de la subvention complément de prix en février 2020 en paiement différé (correspondant à la date de fin de portage) de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne au profit de FINISTERE HABITAT..

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable concernant l'année 2017 :

- Provenance : 2 ressources : captage et forage de Coatiliger (47 414 m³) et fourniture par le Syndicat Mixte de l'Aulne (6 760 m³)
- Qualité : Bilan fourni par la ARS indique que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en 2017
- Desserte : 440 abonnés (+ 1,4 % par rapport à 2016) pour 1092 habitants
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 35,053 km pour 43 378 m³ consommés (103,45 litres/jour/client)
Rendement du réseau de 81,03 % (79.5 % en 2016)
- Prix : Pour 120 m³ consommés : 330 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif concernant l'année 2017 :

- Abonnés : 183 abonnés
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 4.839 kmL
Pas de station d'épuration
- Prix : Pour 120 m³ traités : 291,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, des tarifs de l'assainissement, pour l'année 2019 :

| | | |
|---|----------------------------------|---|
| - | Taxe de raccordement au réseau : | 1545.56 € payable en deux annuités (inchangé) |
| - | Redevance-abonnement : | 16,42 € (inchangé) |
| - | Tarifs au m ³ : | 1,2374 € (+ 1,7 %) |

Eau potable

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, des tarifs de l'eau potable, pour l'année 2019 :

| | | |
|---|---|---------------------|
| - | Abonnement : | 66,46 € (inchangé) |
| - | Tranche de 0 à 1 000 m ³ | 0,7134 € (inchangé) |
| - | Tranche au-dessus de 1 000 m ³ | 0,6152 € (+ 1,7 %) |

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire propose de valider la convention d'occupation d'une propriété à usage de commerce situé 4 rue de la Maire, cadastré AB n° 265 suivant les dispositions ci-dessous :

- Preneur : Madame Anne L'HELGOUALCH
- Durée : 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2018
- Loyer : 320 € par mois, avec une diminution de 50%, soit 160 € par mois jusqu'au mois de juin 2019 inclus, pour tenir compte de la phase de démarrage.

Le Conseil Municipal **AUTORISE, par 12 voix pour et 1 abstention** (Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH s'abstient), Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution et à imputer les recettes correspondantes sur le budget communal à l'article 752 « Revenus des immeubles ».

ACTIVITE PISCINE A L'ECOLE JULIE DAUBIE - SUBVENTION COMMUNALE

L'APE sollicite la commune pour une participation aux frais réels engagés pour l'activité piscine à l'Ecole, à savoir :

| | |
|--------------|---------------------|
| Piscine | = 1 187,50 € |
| Transport | = 1 995,00 € |
| TOTAL | = 3 182,50 € |

La subvention communale serait donc de 3 182,50 € x 30 % = 954,75 € à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, l'attribution de la subvention de 954,75 € à verser à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Julie Daubié.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN APPRENTI A L'IFAC DE BREST

Monsieur le Maire indique que le Centre de Formation d'Apprentis, l'IFAC, sollicite une subvention, soit 80 euros par élève domicilié dans la commune, destinée à couvrir une partie des frais qu'il doit financer pour accueillir les apprenants en formation.

Le montant de la subvention pour 2018 s'élève à 80 euros.

Après en avoir délibéré, **12 voix pour et 1 abstention**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de régularisation du montant de 80 euros à l'IFAC de Brest au titre de l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, rappelle que la commune bénéficie d'une assurance pour le personnel auprès de GROUPAMA.

Après une étude comparative des taux actuels de GROUPAMA et ceux appliqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle du CDG29.

Cette résiliation ne remet pas en cause les contrats souscrits concernant les autres risques.

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère propose de souscrire auprès du CDG 29 le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

DECIDE :

✓ Article 1 :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

| | | |
|---------|---|--------|
| Choix 2 | Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire | 5.20 % |
|---------|---|--------|

b) Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

| | | |
|-----------------------------|---|---------------|
| Formule de franchise | Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.10 % |
|-----------------------------|---|---------------|

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

✓ Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s)).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur André LE GALL, Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement pour un an du contrat (du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019) de dératisation avec la société FARAGO, suivant les prestations ci-dessous :

Contrat communal

- dératisation / désourisation
 - lieux traités et nombre de passages :
 - o locaux communaux (6) = 2 passages/an
 - o réseau d'eau = 1 passage/an
 - o particuliers et anciennes exploitations agricoles = 2 passages/an*
 - o exploitations agricoles n'ayant pas de contrat particulier = 2 passages/an*
- *Pour ces sites, la pose n'est assurée qu'en cas d'infestation majeure

Cantine municipale

- 2 passages/an

- Fourniture et mise en place de postes sécurisés, plan des postes, fiche de suivi des observations, fiches techniques et de sécurité des produits utilisés, classeur de sanitation.

Montant forfaitaire annuel = 1 301,00 € HT

Résultat du vote: **Unanimité**

DENOMINATION ET CHANGEMENT DE NOMS DE RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Madame Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous:

- 1) Pour le chemin rural n°14: **Hent Poull Du**,
- 2) Pour le nouveau quartier, qui sera situé centre-bourg:
 - 1^{er} bâtiment: **Ti ar Fourn**
 - 2^{ème} bâtiment: **Ti ar Waskell**
 - Nouvelle place: **Al Liorzh**
 - Nouvelle voirie: **Hent ar Gazeg**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, doit:

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies et places publiques de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (dont la liste et le plan de masse seront annexés à la délibération),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURATION DES RETABLES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la restauration des retables de la Chapelle Saint-Sébastien, Madame Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint, indique qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère. Ce programme d'aide du Conseil Départemental en faveur des objets mobiliers classés est plafonné à 20 000 € par an, avec un taux de subvention de 25 %.

Pour 2018, le montant des travaux restant à payer après étude du cabinet SABOUREAU, serait de 53 481,53 € HT correspondant à :

- ✓ 14 473,84 € - Menuiserie – Ébénisterie
- ✓ 6 594,85 € - Maçonnerie
- ✓ 32 412,84 € - Polychromie – Dorure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de subvention.

AFFAIRES DIVERSES

- Point sur la **Rentrée des classes** : 146 élèves dont 6 PS1
- **Plan "Mercredi"** concernant les écoles à 4 jours mais aussi à 4,5 jours

Fin de séance à 22h20

Le Maire,
André LE GALL,

